

Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2015/558

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES

Il s'agit de subventions attribuées pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études devront être intégrées dans les documents d'urbanisme
- les travaux préventifs visant à réduire la genèse du ruissellement et curatifs, visant à gérer le ruissellement, le cas échéant découlant des études.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, à savoir jusqu'à 60 % du montant HT des études, et pour les travaux, sous réserve des résultats de l'étude diagnostic permettant de privilégier le financement des mesures les plus pertinentes, le taux d'intervention est défini dans la négociation du contrat de territoire, le taux modulé pouvant servir de référence.

Toutefois, ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

Ces subventions émergent à l'AP COULBOUES 2015/2 :

Montant de l'AP : 161 000 €

Montant disponible sur l'AP : 161 000 €

Montant proposé : 155 959,35 €.

Le présent dispositif se fonde sur l'article L3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les maîtres d'ouvrage ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- arrête le programme 2015 des rivières tel qu'il figure sur le tableau annexé ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 155 959,35 € aux collectivités figurant sur ce même tableau.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY